

Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat de Fribourg
**Résolution de l'Assemblée générale du
personnel de l'Etat de Fribourg**

Réunis en Assemblée générale le mardi 29 janvier 2019, près de 600 salarié-e-s de l'Etat de Fribourg et des institutions affiliées à la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat de Fribourg (CPPEF) ont voté à l'unanimité la résolution suivante, qui détermine les revendications adressées au Conseil d'Etat et les mesures de lutte à mettre en place.

Le personnel constate :

1. Que la proposition de révision de la Loi sur la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat de Fribourg (CPPEF) constituerait une péjoration sans précédent des conditions de retraite du personnel de l'Etat de Fribourg.
2. Que la révision reporte la possibilité d'une retraite anticipée sans perte de rente de 60 à 64 ans.
3. Que cette révision aurait pour conséquence des diminutions massives de rentes à 64 ans (plus importantes avant) : - 5% dès l'âge de 30 ans, jusqu'à - 25% entre 40 et 50 ans et jusqu'à - 15% entre 50 et 60 ans.
4. Que la répartition des sacrifices est totalement disproportionnée, contrairement aux engagements pris par le Conseiller d'Etat Georges Godel : la participation de l'Etat se situe entre 26% et 35% (selon le Conseil d'Etat, 42%, chiffre contesté par les organisations du personnel), le personnel assumant les deux tiers, voire les trois quarts, de l'effort.
5. Qu'une telle révision fait reposer l'essentiel du poids des sacrifices sur les salariés, en particulier pour la classe d'âge des 40 à 55 ans, et ce alors que la situation de la CPPEF peut être qualifiée de très bonne.

Au vu de cette situation, le personnel réuni en Assemblée générale décide des revendications suivantes :

- Le Conseil d'Etat doit impérativement négocier une amélioration des propositions actuelles avec les partenaires sociaux pour aboutir à un nouveau projet correspondant aux points suivants :
 - La répartition des efforts doit respecter la répartition actuelle du financement de la CPPEF (58% employeur / 42% employé).
 - Une variante prévoyant une augmentation de la cotisation du personnel et de l'Etat-employeur doit être proposée.
 - La révision doit permettre au personnel de l'Etat de Fribourg de prendre une retraite à l'âge de 60 ans, équivalente aux prestations actuelles.
 - Une variante avec maintien de la primauté des prestations doit être proposée.

Pour appuyer ces revendications, le personnel décide des mesures de luttes suivantes :

- Le refus des 3 variantes en bloc, sans indiquer de préférence pour l'une ou l'autre d'entre elles.
- Une manifestation du personnel de l'Etat de Fribourg aura lieu le mercredi 20 février, à 17h, à la place Georges Python.
- Une nouvelle Assemblée du personnel est convoquée le mercredi 27 février à 19h. Elle fera le point sur les négociations avec le Conseil d'Etat et tranchera sur l'organisation d'une journée d'actions et de grève le 13 mars 2019.